

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-487/SG/FIN portant report l'exercice 1972 des crédits disponibles à la date du 31 mars 1972 sur les chapitres de dépenses en capital relatifs à des opérations inscrites sur le budget du port de l'exercice 1971 et non terminées à cette date.

n° 72-487/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
30 mars 1972

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1972

Date du numéro
10 avril 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont reportés sur l'exercice 1972 du budget annexe du Port — budget d'équipement et d'investissement — avec les imputations et pour les montants indiqués ci-après, les crédits disponibles à la date du 31 mars 1972 sur les chapitres de dépenses en capital relatifs à des opérations inscrites sur le budget de l'exercice 1971 non terminés à cette date:

Chapitre I— Travaux confortatifs et de grosses réparations :

Art. 1

Réfection d'un duc d'Albe 18.000.000 FD.

Chapitre III— Acausition de matériel :

Art.1

Vedette d'amarrare 1.444.660 FD. Art. 3, § 1

– Achat d'un remorqueur.. 14.777.030 FD. Total des crédits à reporter... 342.21.690 FD.

Art.2

Le Trésorier-Payeur et l'Ordonnateur délégué du budget annexe du Port de commerce de Djibouti sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.